

GT audio du 29 septembre 2020

Étaient présents à ce GT :

Pour les représentants du personnel : CGT (Patrice Arenales, Agnès Ragaru, Julien Estrampes), CFDT, FO, UNSA et Solidaires.

Côté administration : M. Mage en remplacement de M. Canal en CA, MM. Pillon (DRT), Luck (DRM), Tignerres (SGR 66 représentant le DRP) Biasi, Kaltenbach et Tuber.

Les médecins du travail, conviés, se sont excusés de ne pouvoir participer.

La réunion a débuté à 14h00 et s'est clôturée à 17h00. Nous avons été déconnectés avant de pouvoir aborder toutes nos questions.

Situation du 24 septembre

M. Mage nous a également donné un état de la situation :

	<i>24-sept.</i>
Nombre d'agents AG OP/CO physiquement présents dans les services	322
Nombre d'agents SU physiquement présents dans les services	304
Nombre total d'agents AG OP/CO en autorisation spéciale d'absence (ASA)	0
Nombre total d'agents SU en autorisation spéciale d'absence (ASA)	0
Nombre total d'agents AG OP/CO en télétravail	75
Nombre total d'agents SU en télétravail	1
Nombre total d'agents OP/CO AG en "septaine"	1
Nombre total d'agents SU en "septaine"	2
Nombre total d'agents OP/CO AG malades du coronavirus (confirmés par test ou non)	1
Nombre total d'agents SU malades du coronavirus (confirmé par test ou non)	1

Tous nos vœux de bon rétablissement à nos collègues touchés par la maladie.

Au regard des critères antérieurs, La DI a identifié 60 collègues comme « vulnérables (21 en SU et 39 en AG/CO). Lors de l'audioconférence du 24/09 à Montreuil, la Direction Générale a demandé qu'un état du matériel informatique pour le travail soit fait. Et sera aussi communiqué aux organisations syndicales le nombre de télétravailleurs ainsi que le nombre de jours télétravaillé pour chaque télétravailleurs. **Le SNAD-CGT sollicite la communication de ces éléments.**

	DI	DR Toulouse	DR Montpellier	DR Perpignan	TOTAL
Conventions antérieures à la crise COVID	7	11	16	7	41
Conventions COVID	11	105	29	51	196
TOTAUX	18	116	45	58	237

Dont 45 sur le CE de Blagnac nous a-t-il été annoncé...

Soit 25 % de l'effectif Vraiment ?



Le nombre de jours de télétravail serait proche de 1,5 à 2 jours par agent. Des statistiques plus affinées (et plus parlantes !) devraient nous être prochainement communiquées.

Car les moyennes cachent d'énormes disparités. Ainsi concernant Blagnac, et bien que le DR de Toulouse le conteste, la CGT dénonce le fait que l'accès au télétravail, en pratique, est arbitrairement retreint et que les agents nouvellement affectés en sont écartés. On est loin du satisfecit auto-octroyé par les directeurs. La propagation du virus dans la métropole toulousaine qui a basculé en écarlate mérite décidément mieux que des incantations !

Sujets sur lesquels vous attendez des réponses



Situation du Télétravail

- Quelle est l'autorité compétente pour accorder ou refuser le télétravail ? Pourquoi refuser oralement le télétravail aux adjoints et les décourager d'en faire la demande. Est-ce qu'un texte les exclurait du dispositif ? Il n'est pas normal que des refus soient faits oralement : il faut absolument une réponse écrite pour que les collègues puissent exercer leur droit au recours.

Réponse : En préambule M.MAGE fait plusieurs déclarations :

Le télétravail doit être volontairement engagé et ne sera pas imposé.

La Directrice Générale a rappelé aux DI l'importance du télétravail.

En Occitanie grâce au travail des TSI, le recours au télétravail a été rendu possible.

C'est le DI (chef de pôle RH sous la responsabilité du DI) qui est seul compétent pour décider même s'il prend en compte l'avis des chefs de service.

Il faut concilier les impératifs de service public et la préservation des agents par l'établissement d'une côte de service.

M. Mage est catégorique, il n'y a eu aucun refus de télétravail à des demandes officiellement déposées.

Toutefois l'augmentation du nombre de jours en télétravail a pu être refusée pour nécessité de service.

Les demandes doivent être faites par écrit et chaque demande sera étudiée, que l'on soit agent d'encadrement ou pas. S'il venait à y avoir des refus, leur nombre sera communiqué aux OS.

- Sur la position administrative des agents en télétravail dans le cadre de leur convention COVID (qui courrait jusqu'au 31 août 2020). Doivent-ils faire une nouvelle demande ? Attendre d'être contactés par le médecin de prévention ? Comment sont-ils couverts en cas d'accident à la maison pendant les heures de service ? Vont-ils recevoir une nouvelle convention à signer ?

Réponse : Le télétravail est prorogé jusqu'à nouvel ordre. Sauf si le chef de service signale des modifications.

Pour les accidents de service, se référant au guide DGAFP CITIS, même droits et obligations que sur le lieu de travail tant que l'accident a lieu durant les horaires de travail.

- Est-il raisonnable de donner une durée de télétravail limitée à un agent qui a un certificat médical préconisant un télétravail total ? Est-il cohérent de voir dans une situation où un agent a été mis en ASA car contact après un cas avéré dans le service de voir son conjoint sur son lieu de travail ? Il faut absolument que les mesures prises soient cohérentes et claires pour tout le monde.

Réponse : Les agents vulnérables sont invités à se rapprocher du médecin de prévention.

Si un aménagement de poste est demandé (télétravail total) il sera accordé.

- Certains collègues en situation de télétravail total sont dans la détresse actuellement. Ils se sentent abandonnés de tous. La psychologue du travail et le correspondant social ne peuvent-ils prendre l'initiative de prendre contact avec ces collègues, comme il avait été dit par la DG lors de l'audio du 03/09 ?

Réponse : Le réseau social de prévention (médecin correspondant social ..) est à l'écoute.

Une réunion a été organisée pour un retour d'expérience. Pour les situations individuelles, la psychologue de la DI qui n'est pas psychologue clinicienne va suivre une formation pour gérer un suivi individuel.

M. Mage avait invité les médecins de prévention mais leur charge de travail ne leur a pas permis de se libérer. Ils répondront à posteriori à toutes les questions.

- Les autorisations classiques de télétravail devraient être renouvelées fin septembre pour une application en janvier. Précédemment les services de la DI relançaient les agents déjà titulaires d'une autorisation pour renouvellement ce qui ne semble plus être le cas. Dans la période actuelle ce renouvellement est-il devenu tacite, est-il suspendu, les délais de demande et d'instruction sont-ils décalés ou bien faut-il faire une nouvelle demande de télétravail ?

Réponse : La campagne de renouvellement est suspendue en attente de la nouvelle instruction cadre LA CGT ne figure pas parmi les jusqu'au-boutistes du télétravail. Toutefois, en ces temps pandémiques exceptionnels où les préoccupations de tous devraient avoir pour objet de réduire les risques de contamination et d'éviter la propagation du virus, nous estimons que l'encouragement affirmé doit se traduire dans la pratique. Il incombe à l'encadrement de définir en collaboration avec les agents une organisation du travail et des rotations qui permettent de travailler seul-e dans un bureau et d'établir des journées de rotation pour les missions ne pouvant être réalisées qu'en présentiel. Il y a un équilibre à trouver entre la continuité du service public et des missions et la préservation de la santé de tous par une réduction drastique de la promiscuité (transports, locaux professionnels, contacts avec le public).

Cela implique de développer les tâches pouvant être faites en distanciel parmi lesquelles la formation professionnelle ce pour quoi la CGT milite depuis des mois. Il nous a été annoncé que les agents SURV avaient désormais la possibilité de suivre des e-formations (télétravail) mises en place par DNRFP.

*Nous avons insisté pour que les collègues qui télétravaillent avec leur unité centrale puissent être dotés d'un écran et autres périphériques supplémentaires (lecteur cybele, clavier, souris). Le PLI a indiqué que tous les agents qui avaient fait la demande avaient été dotés de cette « station d'accueil à domicile » ont obtenu satisfaction. **Si vous ne l'avez pas encore demandée, c'est le moment !***

ASA

M. Mage a indiqué que des ASA garde d'enfants seraient accordées sur certificat de fermeture d'école. Actuellement deux collègues de la branche surveillance, en état de grossesse, sont en ASA.

Situation administrative en cas de symptômes

- Il est prescrit de ne pas se rendre au travail en cas de symptômes et de consulter son médecin traitant. Toutefois il n'est pas toujours possible d'obtenir rapidement un RV médical auprès de médecins particulièrement sollicités. Dans quelle situation administrative se trouve l'agent dans l'attente ?

Réponse : en télétravail s'il est possible et à défaut en ASA. C'est le médecin traitant qui détermine la nécessité du test et assure le contact avec l'ARS. La contagiosité serait maximale entre 2 jours avant et 5

EPI / PLI

- Lors de la dernière audio (le 03/09) vous nous avez dit que chaque agent AG/CO aurait des masques en tissu un lot de 6 pour chaque agent pour ce qui concerne l'Hérault. Seuls 2 masques ont été distribués dans certains services. Pouvez-vous nous expliquer la différence de traitement d'un bureau à l'autre ?

Réponse : Ce n'est pas normal.

- Le SNAD-CGT vous demande la distribution de 10 masques lavables afin d'avoir une dotation pour la semaine et permettre le lavage le WE. Prévoir aussi des masques jetables pour les visites et les contrôles de marchandises pour les bureaux.

Réponse : les masques jetables sont prévus

- Lors d'une audio avec la DG, il a été question de la dotation en masques des élus et représentants du personnel lorsqu'ils se déplacent sur Paris. Il a été dit que ce sont les DI qui fournissent les masques nécessaires. Pouvez-vous nous dire auprès de qui doit-on les demander ? Les chefs de service ? Au PLI directement ?

Réponse : Il faut agir de façon pragmatique, le service d'affectation doit fournir les masques. Et en redemander autant que de besoin.

- Lors de la dernière audio, vous n'avez pas pu répondre à notre interrogation. L'ajout de prestations de ménage dans le cadre du marché et l'augmentation des horaires pour les personnels Berkani seront-ils reconduits au-delà du 30 septembre ?

Réponse : Reconduction jusqu'au 31 décembre.

- Nous sommes revenus sur la pénibilité du port du masque en continu et les tensions qu'il peut générer entre collègues, ce qui constitue un argument de plus pour réduire les situations de travail dans des locaux collectifs fermés.

Réponse : M.MAGE a fait un rappel sur le refus du port du masque que ce soit dans les locaux ou dans les véhicules de service. Tout refus fera l'objet d'une mise en demeure puis sanction administrative.

Nous avons rappelé que la contrepartie du port du masque en continu c'était la prise de pauses à des endroits isolés et aérés autant que nécessaire et en tout état de cause au minimum 10 mn de pause toutes les deux heures et demandé que cela soit tout aussi solennellement rappelé aux chefs de service.

Sans entrer dans le détail des qualités respectives de tous les masques, nous demandons que chaque agent puisse disposer en quantité suffisante des masques qui lui conviennent, tant en termes de protection que de commodité. A cet égard, le CHSCT31 a d'ailleurs voté une délibération demandant pour tous les agents qui en ont besoin, une dotation de masques chirurgicaux, plus légers à porter et jugés moins contraignants que les masques en tissu fournis par les préfetures. Le président du CHSCT doit saisir le préfet en ce sens.

*Nous avons demandé que des dotations en **masques « inclusifs »** soient envisagées au-delà de la seule distribution à l'entourage des personnes reconnues malentendantes : une grande partie de la communication passe par les expressions du visage et la lecture sur les lèvres. Qu'il s'agisse de communiquer avec des personnes dont les capacités auditives sont altérées ou avec des locuteurs non-natifs, entre collègues ou avec des usagers, ce type de masque devrait entrer dans les dotations de base des agents.*

Situation dans les aéroports

La réduction du trafic aérien se confirme sur tous les aéroports.

La question du maintien du statut de PPF à Rodez – sans effet sur les effectifs ? – du fait de la suppression de la liaison avec l'Angleterre sur Rodez (peut-être remplacée par un vol d'Irlande) va se poser.

A Blagnac, priorité est donnée aux vols export et au fret express. Ce n'est que le solde disponible qui sera alloué aux contrôles routiers (CR) sachant qu'on s'inscrit dans une durée de 18 mois à 3 ans, le DR de Toulouse. Ce n'est pas ce qui est actuellement imposé aux agents de cette brigade. On leur impose des CR réguliers alors qu'ils revendiquent de profiter de la réduction des vols passagers commerciaux pour investir des précédemment délaissés faut d'effectifs (aérodromes secondaires et aviation privée porteurs en termes de MOD et autres prohibitions, fret commercial notamment).

Questions diverses

La déconnexion de l'audio-conférence, pour cause de durée, n'a pas permis l'habituelle session de question diverse.

Prochaine réunion audio :

Pas de réunion de ce type prévu.

En revanche un comité technique est programmé le 15 octobre.

Faites-nous part de vos remarques et questions ! Nous saurons les poser pour avoir des réponses !

Contacts pour en savoir plus

Patrice Arenales - Julien Estrampes - Agnès Ragaru